



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2015-037

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-026 - ARS LR n° 2015 2381 Décision tarifaire n°1183 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Château Montvaillant (3 pages)	Page 4
30-2015-11-03-022 - ARS LR n° 2015 2404 Décision tarifaire n°1198 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Centre du Dr Paul Gache (3 pages)	Page 8
30-2015-11-03-023 - ARS LR n° 2015 2406 Décision tarifaire n°1193 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Résidence Petite Camargue (3 pages)	Page 12
30-2015-11-03-021 - ARS LR n° 2015 2407 Décision tarifaire n°1194 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Korian Mas de Lauze (3 pages)	Page 16
30-2015-11-03-024 - ARS LR n° 2015 2414 Décision tarifaire n°1231 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Quai de la Fontaine (3 pages)	Page 20
30-2015-11-03-028 - ARS LR n° 2015-2379 Décision tarifaire n°1186 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Le Brestalou (3 pages)	Page 24
30-2015-11-03-011 - ARS LR n° 2015-2382 Décision tarifaire n°1190 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Fondation Rollin (3 pages)	Page 28
30-2015-11-03-027 - ARS LR n° 2015-2387 Décision tarifaire n°1192 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Château Notre Dame (3 pages)	Page 32
30-2015-11-03-008 - ARS LR n° 2015-2405 Décision tarifaire n°1239 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Château Montvaillant (3 pages)	Page 36
30-2015-11-03-012 - ARS LR n° 2015-2409 Décision tarifaire n°1196 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD L'accueil (3 pages)	Page 40
30-2015-11-03-010 - ARS LR n° 2015-2411 Décision tarifaire n°1232 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LA coustourelle (3 pages)	Page 44
30-2015-11-03-014 - ARS LR n° 2015-2412 Décision tarifaire n°1233 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Le Vignet (3 pages)	Page 48
30-2015-11-03-013 - ARS LR n° 2015-2413 Décision tarifaire n°1239 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Le Foyer Paul Jordana (3 pages)	Page 52
30-2015-11-03-016 - ARS LR n° 2015-2415 Décision tarifaire n°1230 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Jardins MSP Evangélique (3 pages)	Page 56
30-2015-11-03-019 - ARS LR n° 2015-2418 Décision tarifaire n° 1215 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Terrasses de la rue de Sauve (3 pages)	Page 60
30-2015-11-03-015 - ARS LR n° 2015-2419 Décision tarifaire n°1213 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES cinq Sens (3 pages)	Page 64

30-2015-11-03-018 - ARS LR n° 2015-2420 Décision tarifaire n°1201 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Les Jonquilles (3 pages)	Page 68
30-2015-11-16-004 - ARS LR n° 2015-2616 Décision tarifaire n° 1365 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 EHPAD Les Jardins de l'Escalette (3 pages)	Page 72
30-2015-11-03-020 - ARS LR N°2015-2408 Décision tarifaire n°1195 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Lumière et Paix (3 pages)	Page 76
30-2015-11-16-003 - ARS LR N°2015-2618 Décision tarifaire N° 1367 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD CH Pont St Esprit (3 pages)	Page 80
30-2015-11-19-004 - Décision modifiant la décision du 20 août 2015 relative à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "Les Gardons" à Salindres (2 pages)	Page 84
30-2015-11-19-005 - Décision tarifaire n°1377 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de la MAS Les Férières (3 pages)	Page 87
30-2015-11-18-003 - ST GILLES 28RueHoche (2 pages)	Page 91
<b>DDFIP Gard</b>	
30-2015-11-11-001 - MERIC 2015 11 10 Délég CONT SIP Nîmes Sud (3 pages)	Page 94
<b>DDTM 30</b>	
30-2015-11-20-001 - Arrêté portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aigues-Mortes (2 pages)	Page 98
30-2015-11-18-004 - Arrêté portant opposition à déclaration concernant la création d'un plan d'eau sur la commune de Vestric et Candiac (3 pages)	Page 101
<b>Préfecture du Gard</b>	
30-2015-11-10-002 - Arrêté composition CDAC - Extension BRICOMARCHE à Nîmes (3 pages)	Page 105
30-2015-11-05-005 - Arrête composition de la CDAC - Création d'un bâtiment commercial à Saint-Laurent des Arbres (3 pages)	Page 109
30-2015-11-18-005 - ARRETE portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité remédiable dans un logement situé 1734 route de Saint-Jean du Gard sur la commune d'Anduze (invariant n° 300100004033) (3 pages)	Page 113
30-2015-11-23-001 - Arrêté préfectoral n° REG-PB-003 du 23 novembre 2015 instituant la commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 (3 pages)	Page 117
30-2015-11-17-002 - DECISION N° 216 / 2015 DELEGATION DE SIGNATURE – FONCTION ORDONNATEUR (1 page)	Page 121

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-026

ARS LR n° 2015 2381

Décision tarifaire n°1183 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Château Montvaillant

DECISION TARIFAIRE N° 1183 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN - 300783578

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578) sis 0, QUA DE LA GARE, 30270, SAINT-JEAN-DU-GARD et géré par l'entité dénommée ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN (300000858) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire modificative n° 1035 en date du 01/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN - 300783578.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 346 354.42 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 181 615.12
UHR	0.00
PASA	64 227.46
Hébergement temporaire	32 043.87
Accueil de jour	68 467.97

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 112 196.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.01
Tarif journalier HT	39.03
Tarif journalier AJ	52.11

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

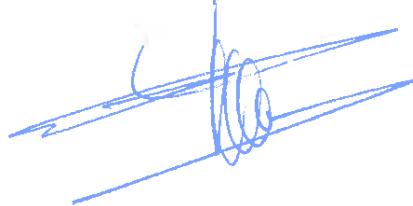
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN » (300000858) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOUBEIRAN (300783578).

FAIT A

LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-022

ARS LR n° 2015 2404

Décision tarifaire n°1198 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Centre du Dr Paul Gache



ARS-LR N°2015-2404

DECISION TARIFAIRE N° 1198 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE - 300785177

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE (300785177) sis 0, R DE MASSEPEZOUL, 30133, LES ANGLES et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE (300014750) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire modificative n° 1030 en date du 30/09/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE - 300785177.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 866 937.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 754 288.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 075.59
Accueil de jour	90 573.48

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 155 578.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.86
Tarif journalier HT	30.24
Tarif journalier AJ	31.02

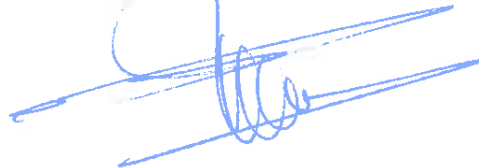
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE » (300014750) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE DU DR PAUL GACHE (300785177).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 3/11/2015

Par déléation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par déléation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-023

ARS LR n° 2015 2406

Décision tarifaire n°1193 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Résidence Petite Camargue

DECISION TARIFAIRE N° 1193 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE - 300012986

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE (300012986) sis 386, CHE DU STADE, 30640, BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN (300014198) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014
- VU la décision tarifaire modificative n° 1058 en date du 05/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE - 300012986.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 764 984.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	642 908.22
UHR	0.00
PASA	21 266.00
Hébergement temporaire	32 798.84
Accueil de jour	68 011.17

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 748.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN » (300014198) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PETITE CAMARGUE (300012986).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-021

ARS LR n° 2015 2407

Décision tarifaire n°1194 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Korian Mas de Lauze



ARS-LR N°2015-2407

DECISION TARIFAIRE N° 1194 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE - 300012416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416) sis 17, CHE DU PUIITS DE LOUISET, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée SAS KORIAN MAS DE LAUZE (250017910) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/06/2011
- VU la décision tarifaire modificative n° 1044 en date du 02/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE - 300012416.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 924 484.29 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	834 090.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 716.51
Accueil de jour	68 677.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 040.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.55
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.61
Tarif journalier HT	30.46
Tarif journalier AJ	32.09

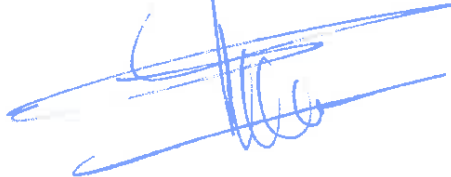
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS KORIAN MAS DE LAUZE » (250017910) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-024

ARS LR n° 2015 2414

Décision tarifaire n°1231 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Quai de la Fontaine

DECISION TARIFAIRE N° 1231 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD QUAI DE LA FONTAINE - 300785193

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD QUAI DE LA FONTAINE (300785193) sis 3, AV FRANKLIN ROOSEVELT, 30039, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 801 en date du 06/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD QUAI DE LA FONTAINE - 300785193.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 108 145.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	925 902.28
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	116 438.93

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 345.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

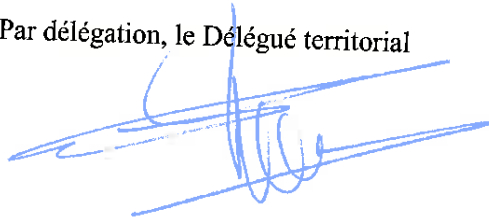
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD QUAI DE LA FONTAINE (300785193).

FAIT A

LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-028

ARS LR n° 2015-2379

Décision tarifaire n°1186 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Le Brestalou



DECISION TARIFAIRE N° 1186 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE BRESTALOU - 300781150

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BRESTALOU (300781150) sis 0, RTE MENDE MONTPELLIER, 30260, CORCONNE et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE LE BRESTALOU (300000536) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014
- VU la décision tarifaire modificative n° 1045 en date du 02/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE BRESTALOU - 300781150.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 489 207.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	454 275.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	34 931.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 767.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

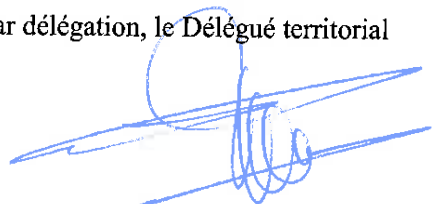
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE LE BRESTALOU » (300000536) et à la structure dénommée EHPAD LE BRESTALOU (300781150).

FAIT A , LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-011

ARS LR n° 2015-2382

Décision tarifaire n°1190 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Fondation Rollin

ARS-LR N°2015-2382

DECISION TARIFAIRE N° 1190 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD FONDATION ROLLIN - 300781457

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION ROLLIN (300781457) sis 79, CHE DE LA FIGUIERE, 30140, ANDUZE et géré par l'entité dénommée ASSOC FONDATION ROLLIN (300000718) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2001
- VU la décision tarifaire initiale n° 838 en date du 10/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD FONDATION ROLLIN - 300781457.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 214 256.22 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 111 592.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 329.86
Accueil de jour	69 333.85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 188.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC FONDATION ROLLIN » (300000718) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION ROLLIN (300781457).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-027

ARS LR n° 2015-2387

Décision tarifaire n°1192 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Château Notre Dame



ARS-LR N°2015-2387

DECISION TARIFAIRE N° 1192 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CHATEAU NOTRE DAME - 300783669

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU NOTRE DAME (300783669) sis 0, PL DU CHATEAU, 30730, PARIGNARGUES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire modificative n° 1028 en date du 30/09/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU NOTRE DAME - 300783669.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 840 144.08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	797 460.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 684.08
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 012.01 € ;  
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

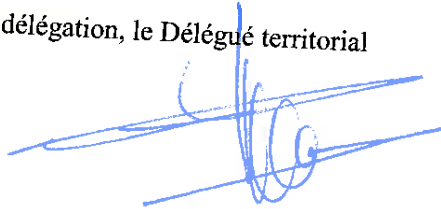
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU NOTRE DAME (300783669).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-008

ARS LR n° 2015-2405

Décision tarifaire n°1239 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Château Montvaillant

DECISION TARIFAIRE N° 1239 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT - 300783552

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1951 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT (300783552) sis 261, RTE DE GAUJAC, 30140, BOISSET-ET-GAUJAC et géré par l'entité dénommée FONDATION DIACONESSES DE REUILLY (780020715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire modificative n° 1043 en date du 02/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT - 300783552.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 253 033.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	879 910.78
UHR	251 170.64
PASA	66 272.49
Hébergement temporaire	55 679.14
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 419.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	43.36
Tarif journalier HT	30.90
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

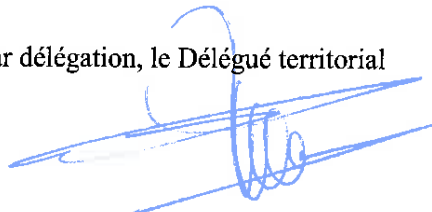
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DIACONESSES DE REUILLY » (780020715) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE MONTVAILLANT (300783552).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par déléation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par déléation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-012

ARS LR n° 2015-2409

Décision tarifaire n°1196 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
L'accueil



DECISION TARIFAIRE N° 1196 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL - 300781416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL (300781416) sis 75, R LOUIS ARAGON, 30600, VAUVERT et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 874 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL - 300781416.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 042 309.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	973 116.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 192.49

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 859.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL (300781416).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par déléation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par déléation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-010

ARS LR n° 2015-2411

Décision tarifaire n°1232 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
LA coustourelle

DECISION TARIFAIRE N° 1232 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA COUSTOURELLE - 300781218

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA COUSTOURELLE (300781218) sis 21, R EMILIEN DUMAS, 30251, SOMMIERES et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL (300012838) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 901 en date du 13/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA COUSTOURELLE - 300781218.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 961 323.03 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	891 855.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 468.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 110.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

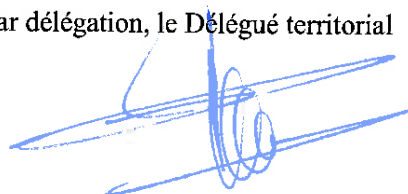
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL » (300012838) et à la structure dénommée EHPAD LA COUSTOURELLE (300781218).

FAIT A

LE 3/11/2015

Par déléation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par déléation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-014

ARS LR n° 2015-2412

Décision tarifaire n°1233 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Le Vignet



DECISION TARIFAIRE N° 1233 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE VIGNET - 300786506

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VIGNET (300786506) sis 162, R AIRE, 30420, CALVISSON et géré par l'entité dénommée ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL (300012838) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 900 en date du 13/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE VIGNET - 300786506.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 459 050.66 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	459 050.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 254.22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

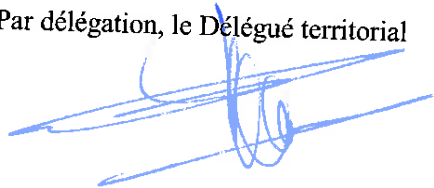
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL » (300012838) et à la structure dénommée EHPAD LE VIGNET (300786506).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par déléation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par déléation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-013

ARS LR n° 2015-2413

Décision tarifaire n°1239 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Le Foyer Paul Jordana

DECISION TARIFAIRE N° 1234 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA - 300783503

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA (300783503) sis 130, R DU DOCTEUR PAUL JORDANA, 30670, AIGUES-VIVES et géré par l'entité dénommée ASSOC LE FOYER (300000817) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire modificative n° 1018 en date du 30/09/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA - 300783503.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 741 671.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	674 855.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 815.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 805.95 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.51
Tarif journalier HT	30.51
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LE FOYER » (300000817) et à la structure dénommée EHPAD LE FOYER PAUL JORDANA (300783503).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-016

ARS LR n° 2015-2415

Décision tarifaire n°1230 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Les Jardins MSP Evangélique



DECISION TARIFAIRE N° 1230 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE - 300012671

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE (300012671) sis 2141, CHE DU BACHAS, 30000, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 810 en date du 06/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE - 300012671.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 270 488.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 204 684.34
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 874.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

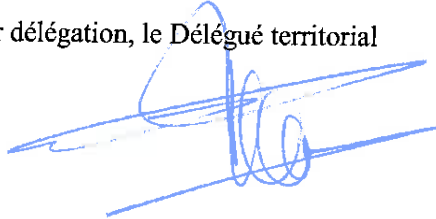
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE (300012671).

FAIT A , LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-019

ARS LR n° 2015-2418

Décision tarifaire n° 1215 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Les Terrasses de la rue de Sauve

DECISION TARIFAIRE N° 1215 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE - 300012887

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE (300012887) sis 1, R FLORIAN, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire modificative n° 1017 en date du 30/09/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE - 300012887.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 855 873.94 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	791 646.48
UHR	0.00
PASA	64 227.46
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 322.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

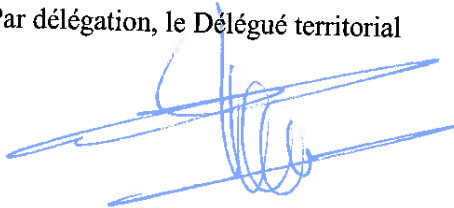
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE (300012887).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-015

ARS LR n° 2015-2419

Décision tarifaire n°1213 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
LES cinq Sens



DECISION TARIFAIRE N° 1213 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES CINQ SENS - 300004298

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CINQ SENS (300004298) sis 4, CARIEIRE DIS AMOUROUS, 30128, GARONS et géré par l'entité dénommée SAS LE TEMPS PARTAGE (300004249) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 756 en date du 03/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES CINQ SENS - 300004298.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 952 361.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	827 212.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 680.26
Accueil de jour	69 468.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 363.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

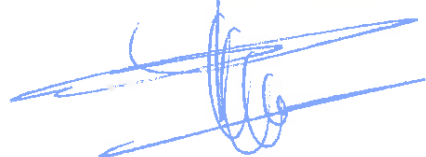
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LE TEMPS PARTAGE » (300004249) et à la structure dénommée EHPAD LES CINQ SENS (300004298).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-018

ARS LR n° 2015-2420

Décision tarifaire n°1201 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Les Jonquilles

DECISION TARIFAIRE N° 1201 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JONQUILLES - 300781192

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JONQUILLES (300781192) sis 7, R DES MUSCATS, 30800, SAINT-GILLES et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE SAINT GILLES (300000577) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005
- VU la décision tarifaire initiale n° 869 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES JONQUILLES - 300781192.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 850 339.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	759 703.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 563.99
Accueil de jour	69 072.27

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 861.62 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.53
Tarif journalier HT	29.54
Tarif journalier AJ	31.54

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE SAINT GILLES » (300000577) et à la structure dénommée EHPAD LES JONQUILLES (300781192).

FAIT A \_\_\_\_\_, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial



D.T. ARS du Gard

30-2015-11-16-004

ARS LR n° 2015-2616 Décision tarifaire n° 1365 portant  
modification de la dotation globale de soins pour l'année  
2015 EHPAD Les Jardins de l'Escalette



DECISION TARIFAIRE N° 1365 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE - 300012697

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE (300012697) sis 1, AV MARECHAL FOCH, 30700, UZES et géré par l'entité dénommée CH UZES (300780087) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire modificative n° 1136 en date du 15/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE - 300012697.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 913 970.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 631 892.89
UHR	166 666.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	115 411.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 159 497.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	79.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	72.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	64.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH UZES » (300780087) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE L'ESCALETTE (300012697).

FAIT A *Nîmes*, LE 16/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial  
Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial du Gard

*Claude ROLS*

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-03-020

ARS LR N°2015-2408

Décision tarifaire n°1195 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
Lumière et Paix

DECISION TARIFAIRE N° 1195 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LUMIERE ET PAIX - 300781481

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUMIERE ET PAIX (300781481) sis 66, IMP DU CHATEAU SILHOL, 30017, NIMES et géré par l'entité dénommée SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES (300785219) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire modificative n° 1046 en date du 02/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LUMIERE ET PAIX - 300781481.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 029 213.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	823 888.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 598.71
Accueil de jour	139 726.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 767.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	51.75

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

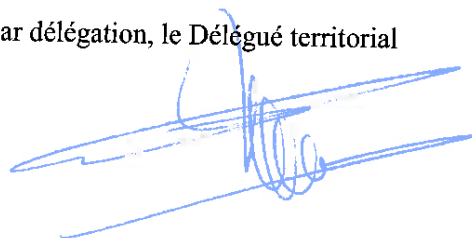
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES » (300785219) et à la structure dénommée EHPAD LUMIERE ET PAIX (300781481).

FAIT A

, LE 3/11/2015

Par délégation, le Délégué territorial

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the text 'Par délégation, le Délégué territorial'.

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-16-003

ARS LR N°2015-2618

Décision tarifaire N° 1367 portant modification de la  
dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD  
CH Pont St Esprit



ARS-LR N°2015-2618

DECISION TARIFAIRE N° 1367 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT - 300785136

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136) sis 0, R PHILIPPE LE BEL, 30134, PONT-SAINT-ESPRIT et géré par l'entité dénommée CH PONT SAINT ESPRIT (300780079) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 930 en date du 17/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT - 300785136.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 3 234 326.48 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 808 595.07
UHR	247 673.29
PASA	66 271.17
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	111 786.95

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 269 527.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PONT SAINT ESPRIT » (300780079) et à la structure dénommée EHPAD CH PONT SAINT ESPRIT (300785136).

FAIT A Nîmes

, LE 16/12/2015

Par délégation, le Délégué territorial  
Pour le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial du Gard



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-19-004

Décision modifiant la décision du 20 août 2015 relative à  
la fixation de la dotation globale de financement pour  
l'année 2015 de l'ESAT "Les Gardons" à Salindres

## DECISION N°

### Modifiant la décision du 20 août 2015 relative à la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Gardons » à Salindres N° FINESS 300 782 216

#### La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L314-4, L313-8 et R.314-40, R.314-51, R.314-106 et R.314-110 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015 (solidarité, insertion et égalité des chances- handicap et dépendance), publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27/05/2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18/05/2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26/05/2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision de délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'ARS vers le délégué territorial du Gard en date du 27/05/2015 ;
- Vu** l'arrêté 01 04 06 du 10 juillet 2001 portant regroupement administratif des ESAT gérés par l'AAPEI ;
- Vu** l'arrêté 02 11 25 du 2 novembre 2002 modifié, autorisant la capacité de l'ESAT « Les Gardons », sis à Salindres, à 174 places ;
- Vu** l'arrêté 2011-126 du 3 février 2011 portant transfert des autorisations détenues par l'AAPEI au profit de l'ADPEI 30 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2015 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- Vu** la décision du 20 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) pour l'année 2015 de l'ESAT « Les Gardons »

**Considérant** l'erreur de saisie du montant de la DGF indiqué à l'article 2 de la décision du 20 août 2015 susvisée ;

**Sur proposition** du délégué territorial du Gard,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de la décision du 20 août 2015 susvisée portant fixation de la DGF de l'ESAT « Les Gardons » est modifié comme suit :

« Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Gardons » est fixée à **2 282 764,08 €** (deux millions deux cent quatre vingt deux mille sept cent soixante quatre euros et huit centimes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

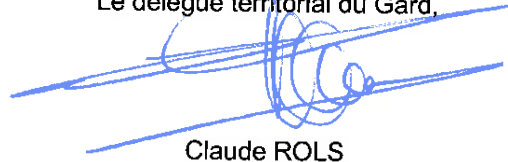
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R314-107 du CASF, est fixée à **190 230,34 €** (cent quatre vingt dix mille deux cent trente euros et trente quatre centimes). »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le délégué territorial du Gard de l'ARS et le directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **19 NOV. 2015**

P/la Directrice générale par intérim et par délégation,  
Le délégué territorial du Gard,



Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-19-005

Décision tarifaire n°1377 portant modification du prix de  
journée pour l'année 2015 de la MAS Les Férrières

DECISION TARIFAIRE N°1377 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS LES FERRIERES - 300012317

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination par intérim de Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/09/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES FERRIERES (300012317) sise 425, AV DES LACS, 30127, BELLEGARDE et gérée par l'entité APAEHM (300000759) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1274 en date du 10/11/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS LES FERRIERES - 300012317



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES FERRIERES (300012317) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 847.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 964 821.00
	- dont CNR	23 710.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	755 078.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 271 746.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 003 687.00
	- dont CNR	23 710.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	227 460.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 599.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 271 746.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES FERRIERES (300012317) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	250.75
Accueil de jour	250.75
Accueil temporaire	250.75
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEHM » (300000759) et à la structure dénommée MAS LES FERRIERES (300012317).

FAIT A Nîmes

, LE

19 NOV. 2015

Pour le Directeur Général par intérim  
Et par délégation,  
le Délégué territorial du Gard

  
Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2015-11-18-003

ST GILLES 28RueHoche

*Arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé 28 Rue Hoche à SAINT  
GILLES.*

Agence Régionale  
de Santé  
du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DU GARD

Délégation Territoriale  
du Gard

Nîmes le 18 NOV. 2015

**ARRETE n°**

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité d'un immeuble situé 28 rue Hoche à SAINT GILLES

**Le Préfet du GARD,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31;  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.521-1 à L.521-4;  
VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;  
VU l'arrêté préfectoral n°91-00404 du 19 mars 1991 portant déclaration d'insalubrité le logement susvisé ;

**CONSIDERANT** l'article L1331-28-3 du Code de la Santé Publique qui prévoit que l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité aux prescriptions de l'arrêté pris sur le fondement du II de l'article L1331-28 sont constatées par le représentant de l'Etat dans le département, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux.

**CONSIDERANT** le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en date du 10 novembre 2015, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°91-00404 du 19 mars 1991 ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble susvisé et ses équipements ne présentent plus de danger pour la santé et la sécurité d'éventuels occupants ;

**CONSIDERANT**, que les travaux qui ont été réalisés, permettent une réoccupation de cet immeuble pour un usage d'habitation.

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°91-00404 du 19 mars 1991 déclarant insalubre remédiable, l'immeuble situé 28 rue Hoche à SAINT GILLES, parcelle cadastrée N 947, est abrogé.

**ARTICLE 2**

L'immeuble situé 28 rue Hoche à SAINT GILLES, parcelle cadastrée N 947, peut être réoccupé pour un usage d'habitation.

La mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée et prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, monsieur ALLEE Yvan domicilié 265 route de Puy-Sainte-Reparate 13090 AIX EN PROVENCE.

Il sera également affiché à la mairie de SAINT GILLES, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 3.

Il sera transmis au Maire de la commune de SAINT GILLES, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département et à la chambre des notaires.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de SAINT GILLES, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification

**Le Préfet,**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet  
  
Christophe BORGUS

DDFIP Gard

30-2015-11-11-001

MERIC 2015 11 10 Délég CONT SIP Nîmes Sud

*Délégation de signature en matière contentieux donnée par M. MERIC, responsable du SIP de  
Nîmes Sud*

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame SAVALL Laurence, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Sud , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 7 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DE LA CRUZ Joséphine	M FRASQUET Christian	Mme JULLIEN Odile
Mme SORIA Kathie	Mme TAILHADES Simone	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme MUSSA-PERETTO Marie Héléne	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	500	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme TAILHADES Simone	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	–	500	6 mois	5 000€
Mme MUSSA-PERETTO Marie Héléne	Agent	–	500	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	–	500	6 mois	5 000€



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur Principal	7 000 €	0	-	-
M FRASQUET Christian	Contrôleur	7 000 €	0	-	-

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nîmes Ouest et SIP de Nîmes Est.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les délégations établies par les Comptables des Trésoreries d'Aigues Mortes et Vauvert à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GUEGUEIN Sylviane	Contrôleur Principal	6 mois	10 000€
Mme JACQUET Dominique	Contrôleur Principal	6 mois	10 000€
Mme MUSSA-PERETTO Marie Hélène	Agent	6 mois	5 000€
Mme SPAGNOLO Aude	Agent	6 mois	5 000€
Mme DE LA CRUZ Joséphine	Contrôleur Principal	6 mois	10 000€
Mme TAILHADES Simone	Contrôleur	6 mois	10 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions en matière de délai de paiement à l'égard des contribuables relevant de la Trésorerie d'Aigues Mortes ( communes d'Aigues mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze) et de la Trésorerie de Vauvert (communes d'Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar, Vauvert et Vestric et Candiac)

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 10 novembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Richard MERIC

DDTM 30

30-2015-11-20-001

Arrêté portant modalités de la concertation relative à  
l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur  
d'Aigues-Mortes

*Arrêté portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en  
valeur d'Aigues-Mortes*

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Habitat et Construction  
Affaire suivie par : Dominique TRITZ  
☎ 04 66 62 62 59  
Mél : [dominique.tritz@gard.gouv.fr](mailto:dominique.tritz@gard.gouv.fr)

Nîmes le 20 NOV. 2015

**ARRETE N°**  
**portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de**  
**mise en valeur d'Aigues-Mortes**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants

**Vu** l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du Ministre de la culture et de la communication du 13 septembre 2005, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune d'Aigues-Mortes,,

**Vu** les courriers du Préfet du Gard, du 5 juillet 2011 et 4 novembre 2014, proposant des modalités de concertation,

**Vu** le courrier du Maire d'Aigues-Mortes, du 25 août 2015 donnant son accord sur les modalités de concertation proposées par le Préfet du Gard,

**Vu** l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard

## ARRETE

### Article 1er :

Une concertation est engagée relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aigues-Mortes. Elle se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de documents et plans d'études relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie
- accueil du public auprès du service en charge du suivi du PSMV et auprès des élus en charge du PSMV
- conduite de réunions publiques
- conduite de réunions thématiques et spécifiques
- communication : presse locale, bulletins municipaux, site internet, affiches, expositions

Conformément à l'article R 123.16 du code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée de la révision- extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

A l'issue de la concertation, le bilan en sera fait et présenté au conseil municipal pour en délibérer.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie d'Aigues-Mortes pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes,, l'architecte des bâtiments de France, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN

DDTM 30

30-2015-11-18-004

Arrêté portant opposition à déclaration concernant la  
création d'un plan d'eau sur la commune de Vestric et  
Candiac



## PREFET du GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Inondation  
Affaire suivie par : Laurent LEVRIER  
Tél.: 04.66.62.62.49  
Mél. : laurent.levrier@gard.gouv.fr

### **ARRETE N°**

Portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement  
concernant la création d'un plan d'eau d'agrément  
Commune de Vestric et Candiac

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code civil et notamment son article 640,

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-DM-38-2 du 1 juillet 2015 portant délégation à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** la décision n° 2015-AH-AG/03 du 5 octobre 2015 de M. André HORTZ, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38-2 du 1 juillet 2015 ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement réceptionné le 02 novembre 2015 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté par la SCI le clos des Champs, enregistré sous le n° 30-2015-00286 et relatif à la création d'un plan d'eau d'agrément sur la commune de Vestric et Candiac;

**Considérant** que le projet présenté consiste à un affouillement sur une profondeur maximale de 16,20 mètre, sur une superficie d'environ 1 Ha 35 a (en hautes eaux), ce qui a pour conséquence de mettre en communication directe la nappe souterraine de la Vistrenque avec les eaux de surface ;

**Considérant** que cette excavation augmente la vulnérabilité de cet aquifère souterrain vis-à-vis des pollutions, par la disparition du filtre naturel constitué par la couche de terre végétale;

**Considérant** que la nappe souterraine de la Vistrenque a été classée au SDAGE Rhône Méditerranée comme une ressource majeure d'enjeu départemental à préserver pour l'alimentation en eau potable ;

**Considérant** que, de plus, ce projet est implanté à 300 mètres en amont hydraulique de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la commune de Vauvert ;

**Considérant** que ce champ captant a été classé prioritaire au titre de la lutte contre les pollutions diffuses et que des actions doivent être mise en place pour préserver la qualité des eaux ;

**Considérant** qu'en l'état le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Opposition à déclaration**

En application des articles L.214-3 (4) et R.214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la SCI le clos des Champs concernant la création d'un plan d'eau d'agrément sur la commune de Vestric.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.



Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes par les tiers, personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de son affichage en mairie.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Vestric et Candiac, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 4: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Vestric et Candiac, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Vestric et Candiac.

A Nîmes, le 18 novembre 2015

Pour le Préfet du Gard et par délégation  
La chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS



Préfecture du Gard

30-2015-11-10-002

**Arrêté composition CDAC - Extension BRICOMARCHE  
à Nîmes**

*Arrêté composition CDAC - Extension BRICOMARCHE à Nîmes*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Nîmes, le **10 NOV. 2015**

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL  
TÉL. 04 66 36 43 23  
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension de 273m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE à Nîmes

**Le Préfet du Gard**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU la demande de permis de construire accompagnée de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée à la mairie de Nîmes par la SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, 24 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS représentée par M. Emmanuel LAVIT, agissant en qualité de propriétaire, et reçue le 19 octobre 2015 à la préfecture du Gard dans le cadre des dispositions visées aux articles R.423-2 et R.423-13-2 du code de l'urbanisme et L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à l'extension de 273m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE à Nîmes.

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES afin de procéder à l'extension de 273m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHE à Nîmes est placée sous la présidence du Préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

### **I – ELUS :**

- Le Maire de Nîmes, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ou son représentant ;
- Le Président du SCoT Sud Gard, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :
  - *M. Philippe RIBOT , Maire de Saint-Privat des Vieux*
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous ;
  - *M. Jean-Baptiste ESTEVE, Président de la communauté de communes Rhony-Vistre -Vidourle*

### **II – PERSONNALITES QUALIFIEES :**

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
  - *M. Jean-Claude VENDEVILLE ;*
  - *M. Ange MEZZAFONTE ;*
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
  - *M. Jean-Clément TERMOZ ;*
  - *M. Jean VAILLANT ;*

**Article 2 :**

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.  
Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2015-11-05-005

Arrête composition de la CDAC - Création d'un bâtiment  
commercial à Saint-Laurent des Arbres

*Arrête composition de la CDAC - Création d'un bâtiment commercial à Saint-Laurent des Arbres*



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le - **5 NOV. 2015**

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL  
TÉL. 04 66 36 43 23  
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande de création d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 257m<sup>2</sup> à Saint-Laurent des Arbres

**Le Préfet du Gard**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU la demande de permis de construire accompagnée de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée à la mairie de Saint-Laurent de Arbres par la SCI TESAN, 72 avenue Eisenhower, 84000 AVIGNON représentée par M. Xavier RUBIS, agissant en qualité de gérant, et reçue le 19 octobre 2015 à la préfecture du Gard dans le cadre des dispositions visées aux articles R.423-2 et R.423-13-2 du code de l'urbanisme et L.752-1 et R.752-4 à R.752-10 du code de commerce, afin de procéder à la création d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 257m<sup>2</sup> à Saint-Laurent des Arbres ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

### Article 1er :

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI TESAN afin de procéder à la création d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 1 257 m<sup>2</sup> à Saint-Laurent des Arbres est placée sous la présidence du Préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

#### I – ELUS :

- Le Maire de Saint-Laurent des Arbres, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes de la côte du Rhône Gardoise ou son représentant ;
- Le Président du SCoT du Gard rhodanien, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental du Gard, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des communes et désigné ci-dessous :
  - *M. Philippe RIBOT* , Maire de Saint-Privat des Vieux
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi dans le collège des membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et désignés ci-dessous ;
  - *M. Jean-Baptiste ESTEVE*, Président de la communauté de communes Rhony-Vistre -Vidourle
- Le Maire de Caderousse, commune de la zone de chalandise du département de Vaucluse

#### II – PERSONNALITES QUALIFIEES :

- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur
  - *M. Jean-Claude VENDEVILLE* ;
  - *M. Ange MEZZAFONTE* ;
- 2 représentants du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
  - *M. Jean-Clément TERMOZ* ;
  - *M. Jean VAILLANT* ;
- 1 représentant du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire pour le département de Vaucluse
  - *Mme Claire PHILIPON*

**Article 2 :**

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité du préfet.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

---

Fait à Nîmes le, - 5 NOV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



Préfecture du Gard

30-2015-11-18-005

ARRETE portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites par un arrêté d'insalubrité remédiable dans un logement situé 1734 route de Saint-Jean du Gard sur la commune d'Anduze (invariant n° 300100004033)



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **18 NOV. 2015**

Service Urbanisme et Habitat  
Unité Habitat Indigne

**ARRETE N° DDTM/SUH/2015-029**

**portant mise en demeure de réaliser les mesures prescrites  
par un arrêté d'insalubrité remédiable  
dans un logement situé 1734 route de Saint-Jean du Gard  
sur la commune d'Anduze (invariant n° 300100004033)**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-28, L.1331-28-1 et R.1331-5 et suivants ;

**Vu** l'article L.541-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-288-0018 du 15 octobre 2014 portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un immeuble situé 1734 route de Saint Jean du Gard sur la commune d'Anduze et notifié le 24 octobre 2014 à Madame NEGRE Nicole et Monsieur PUECHGUT Max, propriétaires ;

**Vu** le procès-verbal de constatations établi par la police municipale d'Anduze le 4 novembre 2015 dont il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté d'insalubrité susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

**Considérant** que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la santé et/ou la sécurité des occupants ou empêche le retour des occupants dans leur logement, ou que l'exécution partielle des mesures prescrites ne permet pas de supprimer l'ensemble des causes d'insalubrité de l'immeuble ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Madame NEGRE Nicole et Monsieur PUECHGUT Max domiciliés 138 chemin de Bellevue à Anduze, propriétaires de l'immeuble sis 1734 route de Saint Jean du Gard à Anduze, sont mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté d'insalubrité n°2014-288-0018 en date du 15 octobre 2014 dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Article 2 :**

Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus pourront être réalisées d'office par la commune ou par l'État aux frais des propriétaires ou de leurs ayants droits.

La créance de la commune - ou de l'État – résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, sera recouvrée comme en matière de contributions directes, et garantie par un privilège spécial immobilier, institué dans les conditions précisées à l'article 3.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.  
Il sera affiché en mairie d'Anduze ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire d'Anduze, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Gard et les Agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

**ANNEXE :**

Procès-verbal de constatant le non-respect de l'arrêté d'insalubrité





Plan de Brie  
30140 ANDUZE  
☎ 04.66.61.80.08

**PROCES-VERBAL**  
**de**  
**constatations**

Service Urbanisme et Habitat  
M du GARD  
09 NOV. 2015

COURRIER ARRIVE

**Dossier**

**INSALUBRITE REMEDIABLE  
ANDUZE**

Affaire :  
PUECHEGUT – NEGRE  
/  
TREFCON

**PIÈCES JOINTES :**

**DESTINATAIRES**

X M. le Maire d'Anduze

Archives municipales

Transmis le : 4 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le quatre novembre,  
Nous soussigné ROCHE Roland, Chef de service principal, commandant  
le service de police municipale d'Anduze (Gard), en résidence  
administrative sur la commune d'Anduze.

dûment agréé à la police municipale

Vu les articles 21,2 , 21-2 du code de procédure pénale,

Vu les articles L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités  
territoriales,

Vu les articles L1311-4 , L1331.26 et L1421-4 du code de la santé  
publique,

Agissant en uniforme et conformément aux ordres de M. le Maire de la  
commune d'Anduze,

Rapportons les faits suivants.

**SAISINE**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2014288-0018 en date du 15  
octobre 2014 portant déclaration d'insalubrité réparable opposant les  
loueurs ; M. PUECHEGUT et Mme NEGRE à Mme TREFCON Valérie ;  
locataire, par email préfectoral en date du 23 octobre 2015, il est  
demandé à M. le Maire de faire vérifier la réalisation des travaux.

**INVESTIGATIONS**

Conformément aux ordres reçus, nous nous présentons au 1734 route de  
St Jean du Gard. Nous sommes reçus par Mme TREFCON Valérie.  
Cette personne nous informe qu'aucun des travaux ou réparation n'a été  
effectué.

De plus son propriétaire n'a depuis plus d'un an jamais pris contact avec  
elle dans le cadre du dossier qui l'oppose.

Elle a appris que ce dernier désirait vendre la maison.

Elle nous invite à pénétrer à l'intérieur de la résidence, nous constatons  
que les choses sont restées en l'état.

**CLOTURE**

Nous clôturons le présent procès-verbal que nous remettons à M. le Maire  
de la commune d'Anduze pour transmission aux services préfectoraux  
compétents.

Le Chef de Service Principal

**ROCHE Roland**



Préfecture du Gard

30-2015-11-23-001

Arrêté préfectoral n° REG-PB-003 du 23 novembre 2015  
instituant la commission départementale de recensement  
des votes  
pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015



PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DU TOURISME

AFFAIRE SUIVIE PAR : Patrick BELLET  
Chef du bureau

TÉL. 04 66 36 41 80  
[patrick.bellet@gard.gouv.fr](mailto:patrick.bellet@gard.gouv.fr)

NIMES, le 23 NOV. 2015

**Arrêté n° REG-PB-003**  
**instituant la commission**  
**départementale de recensement des**  
**votes pour les élections régionales des 6**  
**et 13 décembre 2015**

**Le Préfet du Gard,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 359, R. 189 et suivants,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/A/1521844C du 7 octobre 2015 et le vademecum élaboré par les services du Ministère de l'Intérieur relatifs à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 18 novembre 2015,

Vu la désignation, en date du 27 octobre 2015, prononcée par le Président du Conseil Départemental du Gard,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de recensement des votes pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 dans le Gard est placée :

**-pour le premier tour de scrutin**, sous la présidence de :

- Monsieur Jean-Luc BACQUELIN, Vice-président au Tribunal de Grande Instance de Nîmes, éventuellement suppléé par Madame Lucile LAURIER, Vice-présidente au même tribunal.

Cette commission comprendra en outre, en qualité de membres :

- Monsieur Louis GERBET, magistrat honoraire, éventuellement suppléé par Madame Marie-Jeanne SIMONIN, magistrate honoraire,
- Monsieur Jean-Yves LAUNAY, magistrat honoraire, éventuellement suppléé par Monsieur René GADEL, magistrat honoraire,
- Madame Maryse GIANNACCINI, Conseillère départementale du canton de Calvisson éventuellement suppléée par Madame Nathalie NURY, Conseillère départementale du canton de Roquemaure,
- Monsieur Patrick BELLET, Chef du bureau des élections à la Préfecture, éventuellement suppléé par Madame Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture.

**-pour le second tour de scrutin**, sous la présidence de :

- Madame Lucile LAURIER, Vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Nîmes, éventuellement suppléée par Monsieur Jean-Luc BACQUELIN, Vice-président au même tribunal.

Cette commission comprendra en outre, en qualité de membres :

- Madame Marie-Jeanne SIMONIN, magistrate honoraire, éventuellement suppléée par Monsieur Louis GERBET, magistrat honoraire,
- Monsieur René GADEL, magistrat honoraire, éventuellement suppléé par Monsieur Jean-Yves LAUNAY, magistrat honoraire,
- Madame Maryse GIANNACCINI, Conseillère départementale du canton de Calvisson éventuellement suppléée par Madame Nathalie NURY, Conseillère départementale du canton de Roquemaure,
- Monsieur Patrick BELLET, Chef du bureau des élections à la Préfecture, éventuellement suppléé par Madame Françoise GUYOT, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture.

**Article 2** : La commission effectue le recensement des votes à l'arrivée des procès-verbaux électoraux en préfecture, elle vérifie les résultats et en opère la totalisation.

La commission tranche également les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et procède aux rectifications nécessaires, sans préjudice du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection.

**Article 3** : Les résultats du recensement des votes sont constatés par un procès-verbal établi en double exemplaire et signé de tous ses membres.

Le premier exemplaire est transmis sans délai, sous pli fermé, par porteur, au Président de la Commission du département du Chef-lieu de région, à Toulouse, compétente pour opérer le recensement général des votes.

Le second exemplaire, auquel sont joints les procès-verbaux des opérations électorales et leurs annexes, est remis au Préfet du département.

La commission rend publics les résultats du recensement auquel elle a procédé.

**Article 4** : La commission départementale du Gard se réunira, pour le 1<sup>er</sup> et le second tour de scrutin, respectivement les lundis 7 et 14 décembre 2015, à 8h30, à la préfecture du Gard.

**Article 5** : Les travaux de la commission ne sont pas publics mais un représentant de chacune des listes candidates, régulièrement mandaté, pourra y assister et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et les Présidents de la Commission Départementale de Recensement des Votes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

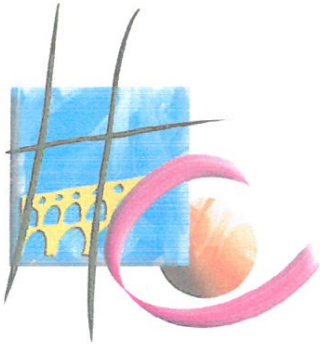
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLAGNON



Préfecture du Gard

30-2015-11-17-002

**DECISION N° 216 / 2015 DELEGATION DE  
SIGNATURE – FONCTION ORDONNATEUR**



**CENTRE HOSPITALIER**

**Le Mas Careiron**

**B.P. 56**

**30700 UZES CEDEX**

-----  
**DECISION N° 216 / 2015**

**Portant Délégation de Signature,**  
-----

**OBJET** : Fonctions d'Ordonnateur - Délégation.

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,*

Je soussigné, Pierre NOGRETTE, Directeur et Ordonnateur du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" à UZES (Gard), dans le cadre de mes compétences définies aux articles susvisés du Code de la Santé Publique, délègue à Madame Marie-Line MOLIERE, Attachée d'Administration Hospitalière, ma signature en qualité d'ordonnateur pour les mandats et titres de recettes concernant l'établissement, durant mes absences ou empêchements.

En l'absence de Madame MOLIERE, lesdits documents seront soumis à la signature de Monsieur Emmanuel ANDRE, Directeur Adjoint.

Les intéressés acceptent et contre-signent la présente délégation.

Fait à UZES, le 17 novembre 2015

Marie-Line MOLIERE



Pierre NOGRETTE



Emmanuel ANDRE



**Destinataires :**

- Mme MOLIERE
- M. ANDRE
- M. le Receveur.
- Services financiers.
- Direction.
- Affichage général
- Chrono

La correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur  
CENTRE HOSPITALIER « Le Mas Careiron » - B.P. 56 - 30701 Uzès cedex  
Tél. : 04 66 62 69 00 - Télécopie : 04 66 62 69 49 / code Finess : 30.0.78.010.3